



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-47 du 29 mai 2024

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la police municipale d'Arpajon et la S.N.C.F.

| | |
|--|--|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 23 mai 2024</p> | <p>L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme JANIN par Mme TOHON, Mme CAZER par Mme COMTE, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> M. LANSADE</p> |
|--|--|

M. JARNOUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-47 du 29 mai 2024

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la police municipale d'Arpajon et la S.N.C.F.

La convention, établie dans le strict respect de la loi, des statuts, des missions, des prérogatives et de la déontologie des parties, précise, les modalités de l'action complémentaire de la Police Municipale d'Arpajon et de la SNCF, dans et aux abords de la gare d'Arpajon, aux fins d'y améliorer la sécurité des personnes et des biens, prévenir et réprimer les infractions qui y sont constatées. Chaque partenaire s'engage notamment à faire de la prévention des violences et des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics.

La SNCF s'engage à ce que la Police Municipale bénéficie : d'une sensibilisation aux risques ferroviaires, d'une information sur les infractions à la police du transport ferroviaire et de séances d'entraînements aux techniques d'intervention de la surveillance générale SNCF.

Un flottage de la Police Municipale sera réalisé périodiquement en gare et aux abords désignés dans la présente convention.

En complément des ilotages laissés à l'initiative de la Police Municipale, cette dernière sera systématiquement informée des opérations de contrôles coordonnées organisées dans les gares SNCF de son périmètre afin de pouvoir y apporter sa contribution.

Chaque partenaire conserve ses propres prérogatives dans ce périmètre et cette convention ne fait pas obstacle à toute action menée d'initiative par l'un d'entre eux.

La SNCF s'engage à être présente sur les grands évènements majeurs organisés par la commune et qui peuvent avoir un impact sur la sécurité en gare et aux abords, comme : le carnaval ou la foire aux haricots.

- Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Police Municipale d'Arpajon et la SNCF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la route,

VU la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

CONSIDERANT que l'évolution de la délinquance dans la société française génère depuis plusieurs années un climat d'insécurité dont la SNCF subit les conséquences,

CONSIDERANT que les gares et leurs abords sont des lieux où s'exercent les liens de la vie sociale, avec ses valeurs et, parfois, ses excès de comportement,

CONSIDERANT que la politique de sûreté de l'entreprise a pour objectifs de prévenir les atteintes de toute nature contre les personnes, les biens ou l'offre de service proposée à la clientèle, d'en dissuader les auteurs potentiels ou de rendre inopérantes leurs actions,

CONSIDERANT que la sûreté des personnes et des biens suppose, pour une plus grande efficacité, des actions concertées des collectivités et des entreprises intervenant sur le champ du

service public, ici SNCF. Ces actions, menées en coopération et en partenariat avec les forces de l'ordre et la Police Municipale, permettent d'obtenir de meilleurs résultats en matière de réduction du nombre et de la gravité des atteintes aux personnes et aux biens,

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique,

VU l'avis de la commission projet de ville du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Police Municipale d'Arpajon et la SNCF concernant le périmètre délimité autour de la gare d'Arpajon et de ses emprises.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ci-annexée, et tout avenant nécessaire au suivi du dispositif.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240529-202447-DE
Reçu le 06/06/2024